

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légimité  
le : 08/02/12

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

AR n° : A078-227806460-20120203-59643-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 3 février 2012

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
SAINT CYR L'ECOLE, CARRIÈRES SOUS POISSY ET MANTES LA VILLE  
CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES  
CRÉATION DE TROIS STATIONS DE PRODUCTION DE SAUMURE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Adopte une opération pour les travaux d'installation de 3 centrales de production de saumure pour les centres d'exploitation des Routes à Saint Cyr-l'Ecole, Carrières-sous-Poissy et Mantes-la-Ville pour un montant de 116 000 € TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement relative à cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231318 du budget départemental.